

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 21 MARS 2026

Présents : Tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour le dimanche 15 mars 2026.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian TELLIER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal : BAROUX Bruno, BECLIN Freddy, CAZIER Audrey, DELHAYE René, DUFOUR Alexandra, DUVAL Philippe, FASQUELLE Cindy, HANON Johann, LECLERCQ Christophe, LELEU Isabelle, MACHU Christine, RAEVEL Laura, SUEUR Camille, THOMAS Johann, YAKOUBEN Maud installés dans leur fonction.

Madame SUEUR Camille est désignée secrétaire.

Monsieur BECLIN Freddy, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, Madame LELEU Isabelle et Madame MACHU Christine ont été désignées comme assesseurs.

Après appel de candidature et vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, Monsieur BECLIN Freddy a été élu maire (12 voix pour et 3 voix pour Madame DUFOUR Alexandra).

Désignation du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Monsieur BECLIN Freddy, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le Maire.

Le président a indiqué que la Commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer d'un adjoint au Maire minimum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Election des adjoints :

Après appel de candidature et vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, Madame RAEVEL Laura a été élue 1^{ère} adjointe (12 voix pour et 3 pour Madame YAKOUBEN Maud) et Monsieur LECLERCQ Christophe a été élu 2^{ème} adjoint (12 voix pour et 3 pour Monsieur DELHAYE René).

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, le Maire élu décide de fixer à 3 le nombre des Conseillers Délégués. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il portera par arrêté, dès ce 21 mars 2026, délégations à Monsieur DUVAL Philippe, Monsieur HANON Johann et Madame CAZIER AUDREY (avec 12 voix pour et 3 contre).

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions communales :

- 1- Finances, préparation du budget, subventions, taux de taxes
- 2- Gestion du personnel
- 3- Sports, associations, vie locale et culturelle, artisanats
- 4- Environnement, espaces naturels, espaces verts, mobilité

- 5- Communication et information
- 6- Travaux, bâtiments, voirie, défense incendie
- 7- Affaires scolaires et périscolaires, conseil d'école du RPI
- 8- Contrôle de la Régularité Electorale

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire à mains levées les candidats des différentes commissions et les correspondants et/ou délégués d'organismes extérieurs.

Après délibération, l'assemblée décide de créer huit commissions communales avec les membres suivants :

Commissions :

- 1- Finances, préparation du budget, subventions, taux de taxes : Monsieur BECLIN Freddy, Madame RAEVEL Laura, Monsieur LECLERCQ Christophe, Madame LELEU Isabelle, Monsieur DUVAL Philippe et Monsieur DELHAYE René
- 2- Gestion du personnel : Monsieur BECLIN Freddy, Monsieur LECLERCQ Christophe, Monsieur DUVAL Philippe et Madame CAZIER Audrey
- 3- Sports, associations, vie locale et culturelle, artisanats : Madame RAEVEL Laura, Madame MACHU Christine, Monsieur HANON Yohann, Madame SUEUR Camille, Madame FASQUELLE Cindy, Monsieur THOMAS Johann et Madame DUFOUR Alexandra
- 4- Environnement, espaces naturels, espaces verts, mobilité : Madame MACHU Christine, Madame FASQUELLE Cindy, Monsieur THOMAS Johann et Madame DUFOUR Alexandra
- 5- Communication et information : Madame LELEU Isabelle, Monsieur DUVAL Philippe et Madame FASQUELLE Cindy
- 6- Travaux, bâtiments, voirie, défense incendie : Monsieur LECLERCQ Christophe, Monsieur BAROUX Bruno et Monsieur THOMAS Johann
- 7- Affaires scolaires et périscolaires, conseil d'école du RPI : Monsieur BECLIN Freddy, Madame RAEVEL Laura, Madame CAZIER Audrey, Madame YAKOUBEN Maud et Monsieur HANON Yohann
- 8- Contrôle de la Régularité Electorale : Monsieur HANON Yohann et Madame LELEU Isabelle

Délégués d'organismes extérieurs :

- Communauté de communes :

Proposition de candidats : Monsieur BECLIN Freddy (titulaire) et Monsieur LECLERCQ Christophe (suppléant) ont été désignés délégués.

- Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF)

Après proposition de candidats, et vote à mains levées, Monsieur HANON Yohann a été désigné délégué titulaire et Monsieur BAROUX Bruno a été désigné délégué suppléant.

- FDE (Fédération Départementale Energie) :

Après proposition de candidats, et vote à mains levées, Monsieur BAROUX Bruno, Madame DUFOUR Alexandra et Monsieur THOMAS Johann ont été désignés correspondants

- Parc Naturel « Cap et Marais d'Opale » :

Après proposition de candidats et vote à mains levées, Madame MACHU Christine et Madame DUFOUR Alexandra ont été désignées correspondants.

- Délégués au Conseil d'école du RPI :

Après proposition de candidats et vote à mains levées : Monsieur BECLIN Freddy, Madame RAEVEL Laura et Madame CAZIER Audrey ont été désignés délégués.

- Défense et sécurité routière :

Après proposition de candidats et vote à mains levées : Monsieur BECLIN Freddy et Monsieur LECLERCQ Christophe ont été désignés délégués.

DELEGATIONS AUX ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE :

- Laura RAEVEL, 1^{ère} adjointe :
 - Centre de Loisirs
 - Vie locale et culturelle
 - Artisanats
 - Associations
 - Délégué au conseil d'école du RPI
 - Affaires scolaires et périscolaires
- Christophe LECLERCQ, 2^{ème} adjoint :
 - Travaux, bâtiments, voiries, défense incendie
 - Défense, sécurité routière
- Philippe DUVAL, Conseiller délégué
 - Gestion du personnel
 - Communication et information
- Yohann HANON, Conseiller délégué référent pour le Hameau de la Raiderie
- Audrey CAZIER, Conseillère déléguée référente pour le Hameau de Watterdal

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L21-23 et suivant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, aux adjoints et au maire, étant entendu que des crédits budgétaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que la commune compte 700 habitants ;

Considérant que les élus ont décidés d'élire deux adjoints au maire et que le Maire a fixé à 3 le nombre de conseillers délégués ;

	Proposition n°1			Proposition n° 2			Proposition retenue
	%	Montant brut en €	Nbre de voix	%	Montant brut en €	Nbre de voix	
Maire	43.53	1789.31	11	30.79	1265.67	3	1
Adjoints	11.77	483.81	10	8.05	330.89	3	1

1 ^{er} Conseiller délégué	11.77	483.81					Suspension du vote
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Conseillers délégués	6	246.63	10	4.49	184.97	3	1

Après vote à main levée, le conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités :

- Pour l'exercice de fonction du maire : 43.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour l'exercice de fonction des adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour l'exercice de fonction du 1^{er} conseiller délégué : la décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil après vérification en préfecture d'Arras sur le pourcentage d'indemnité.
- Pour l'exercice de fonction des 2^{ème} et 3^{ème} conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Objet : Délégation du Conseil Municipal consenties au Maire :

Mme SUEUR Camille est désignée secrétaire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 60 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré :

- approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, (13 voix pour)*
- approuve la possibilité pour un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT de signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, (13 voix pour)*

- autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature. (13 voix pour)

Monsieur le Maire fait la lecture de le Charte des élus.

Questions diverses :

Monsieur DELHAYE René demande pour que chaque réunion du Conseil Municipal soit enregistrée, Monsieur DELHAYE demande également à avoir chaque mois le détail des dépenses de la Commune.

Les réunions du Conseil Municipal, se feront un jeudi à 19h15.

Prévoir une permanence 1 fois par mois le samedi matin sur RDV avec Monsieur le Maire de 10h à 12h.

Madame Alexandra DUFOUR participera à l'élaboration de règlement intérieur du conseil municipal avec Monsieur DUVAL Philippe désigné Par Monsieur le Maire pour sa rédaction.

Le Maire, F. BECLIN

